



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 19 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique

Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

* A/71/150.



I. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015 à Paris

A. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 70/205 du 22 décembre 2015, a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été préparé pour faire suite à cette invitation.

B. Résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015 et a englobé :

- a) La vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La douzième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée.

3. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques a connu le taux de participation le plus élevé de toutes les conférences des Nations Unies sur les changements climatiques organisées à ce jour. Elle s'est déroulée en présence de 19 260 délégués gouvernementaux, de 8 314 observateurs et de 2 798 représentants des médias.

4. Elle a débouché sur des résultats importants au sein de tous les organes : la Conférence des Parties à la Convention a adopté 23 décisions et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 12.

5. Le principal résultat de la Conférence a été l'adoption de l'Accord de Paris, qui, avec la décision qui l'accompagne (décision 1/CP.21), contient une série de dispositions qui permettront aux Parties de renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

6. Les principaux éléments énoncés dans l'Accord de Paris sont les suivants :

a) Un objectif de température à long terme (article 2) : contenir l'élévation de la température de la planète nettement en-dessous de 2 °C et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C;

b) Le plafonnement mondial des émissions (article 4) : en vue d'atteindre l'objectif de température, les Parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, étant entendu que le plafonnement prendra davantage de temps pour les pays en développement Parties, de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle;

c) L'atténuation (article 4) : engager de manière contraignante toutes les Parties à établir, communiquer et actualiser les contributions déterminées au niveau national successives et à prendre des mesures internes en vue de réaliser les objectifs desdites contributions. Il prévoit également que les Parties doivent communiquer ces contributions tous les cinq ans et présenter l'information nécessaire à la clarté et la transparence. Aux fins de jeter des bases solides permettant de viser plus haut, la contribution déterminée au niveau national suivante représentera une progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure et correspondra au niveau d'ambition le plus élevé possible de chaque Partie. Les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie et les pays en développement Parties devraient continuer d'accroître leurs objectifs d'atténuation, et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation à l'échelle de l'économie eu égard aux différentes situations nationales;

d) Les puits et réservoirs de gaz à effet de serre : les Parties sont invitées à prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, notamment les forêts;

e) Les démarches fondées sur le marché et non fondées sur le marché : établir un mécanisme visant à contribuer à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et à soutenir le développement durable, ainsi que définir un cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable;

f) L'adaptation (article 7) : établir l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer considérablement les efforts d'adaptation menés au niveau national, en renforçant les capacités d'adaptation, en accroissant la résilience aux changements climatiques et en réduisant la vulnérabilité à ces changements, grâce à l'appui et à la coopération internationale. Il est également reconnu dans l'Accord que l'adaptation est un défi mondial qui se pose à tous. Chaque Partie devrait présenter et actualiser périodiquement une communication relative à l'adaptation, où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et ses mesures. Un appui renforcé sera fourni aux pays en développement Parties dans le cadre de leurs efforts d'adaptation;

g) Les pertes et préjudices (article 8) : renforcer sensiblement le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques qui élaborera des démarches visant à aider les pays vulnérables à faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment

les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, tels que la hausse du niveau des mers. Un cadre est prévu dans l'Accord pour permettre aux Parties d'améliorer la compréhension, l'action et l'appui en ce qui concerne les pertes et préjudices;

h) L'appui (articles 9, 10 et 11) : réaffirmer l'obligation des pays développés Parties de soutenir les efforts entrepris par les pays en développement Parties pour bâtir un avenir propre et résilient aux changements climatiques, tout en encourageant pour la première fois d'autres Parties à apporter une contribution volontaire. La fourniture de ressources financières accrues devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation. Outre les rapports sur le financement déjà fournis, les pays développés Parties s'engagent à communiquer tous les deux ans des informations à caractère indicatif sur l'appui qu'ils apporteront à l'avenir, y compris les montants prévus des ressources financières publiques. Il est également prévu dans l'Accord que le Mécanisme financier de la Convention, y compris le Fonds vert pour le climat, remplisse les fonctions de mécanisme financier de l'Accord. La coopération internationale relative à la mise au point et au transfert de technologies n'influant pas sur le climat, ainsi qu'au renforcement des capacités dans les pays en développement Parties, est également étoffée : un cadre technologique est établi en vertu de l'Accord et les activités de renforcement des capacités seront améliorées grâce, entre autres, à un appui accru aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties et aux dispositifs institutionnels adéquats;

i) La transparence (article 13) : un cadre solide de transparence et de comptabilité est créé pour fournir une image claire des mesures prises et de l'appui apporté par les Parties, tout en leur accordant une certaine flexibilité eu égard à leurs capacités différentes. Outre la communication d'informations relatives à l'atténuation, à l'adaptation et à l'appui, les renseignements présentés par chaque Partie doivent faire l'objet d'un examen au niveau international en vertu de l'Accord. Il est également prévu dans l'Accord que soit institué un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord d'une manière qui est non accusatoire et non punitive. Le comité créé par ce mécanisme rendra compte chaque année à la Conférence des Parties à la Convention;

j) Le bilan mondial (article 14) : prévu pour la première fois en 2023 puis tous les cinq ans afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord d'une manière globale et axée sur la facilitation. Les résultats du bilan mondial éclaireront les Parties dans l'actualisation et le renforcement de leurs mesures et de leur appui, ainsi que dans l'intensification de la coopération internationale;

k) Un certain nombre de mesures visant à renforcer l'action avant 2020 figurent également dans la décision 1/CP.21, y compris le renforcement du processus d'examen technique, l'accroissement de de l'appui apporté de manière urgente en matière de ressources financières, la technologie et l'appui, et des mesures visant à renforcer la participation de haut niveau;

l) Dans la décision 1/CP.21, les efforts déployés par toutes les entités non parties afin de faire face et de répondre aux changements climatiques, y compris ceux de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et des autres autorités infranationales, sont salués. Ces parties prenantes sont invitées à

amplifier leurs efforts et à en faire état par le biais du portail des acteurs non-étatiques pour l'action climatique.¹ Les Parties ont également reconnu la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones, et combien il importe de fournir des incitations, s'agissant notamment d'outils tels que les politiques nationales et la tarification du carbone;

m) Dans l'Accord de Paris et la décision qui l'accompagne, les Parties ont souligné l'utilité et l'importance de l'interdépendance entre les changements climatiques et les droits de l'homme;

n) En ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les Parties ont reconnu, à la fois dans le préambule de la décision 1/CP.21 et dans celui de l'Accord de Paris, qu'elles devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant, entre autres, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette formulation axée sur les droits de l'homme est inédite dans les accords multilatéraux sur l'environnement. En outre, il est fait mention aux articles 7 et 11 de l'Accord d'une démarche sensible à l'égalité des sexes, respectivement dans l'action pour l'adaptation et dans l'action pour le renforcement des capacités.

7. Les délibérations de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'une liste complète des décisions adoptées lors des sessions, figurent dans les rapports sur les sessions.²

2. Sommet des chefs d'État et de gouvernement

8. Un Sommet des chefs d'État et de gouvernement a été organisé le 30 novembre à l'invitation du Président de la République française et du Président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

9. Il s'est ouvert sur des déclarations du Président de la France, du Secrétaire général et du Président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Au cours de ce Sommet, 142 Parties ont présenté des déclarations au niveau des chefs d'État et de gouvernement, des Vice-Présidents et des Vice-Premiers Ministres.³

3. Débat de haut niveau

10. Le débat de haut niveau commun de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a été ouverte par le Président des deux sessions.

¹ Voir <http://climateaction.unfccc.int>.

² FCCC/CP/2015/10 et Add.1-3 et FCCC/KP/CMP/2015/8 et Add.1 et 2.

³ Le texte des déclarations faites au cours du Sommet est disponible sur http://unfccc.int/meetings/paris_nov_2015/items/9331.php.

11. Le Président, le Secrétaire général, le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Secrétaire exécutive de la Convention ont fait des déclarations lors de l'ouverture du débat de haut niveau.⁴

12. Au cours du débat de haut niveau, 112 Parties ont présenté une déclaration, dont deux ont été prononcées par des chefs d'État ou de gouvernement, 2 par des Vice-Présidents ou des Vice-Premiers Ministres et 108 par des ministres et des représentants des Parties.⁵

4. Résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties

13. Outre l'Accord de Paris, les Parties ont adopté plusieurs décisions importantes à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention :

- a) 2/CP.21 : Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- b) 3/CP.21 : Rapport du Comité de l'adaptation;
- c) 4/CP.21 : Plans nationaux d'adaptation;
- d) 5/CP.21 : Financement à long terme de l'action climatique;
- e) 6/CP.21 : Rapport du Comité permanent du financement;
- f) 7/CP.21 : Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
- g) 8/CP.21 : Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
- h) 9/CP.21 : Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- i) 10/CP.21 : Examen de la période 2013-2015;
- j) 11/CP.21 : Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre;
- k) 12/CP.21 : Améliorer la mise au point et le transfert de technologies climatiques en s'appuyant sur le Mécanisme technologique;
- l) 13/CP.21 : Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention;
- m) 14/CP.21 : Renforcement des capacités au titre de la Convention;
- n) 15/CP.21 : Mandat relatif à l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention;
- o) 16/CP.21 : Autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts;

⁴ Le texte des déclarations faites lors de l'ouverture du débat de haut niveau commun est disponible sur http://unfccc.int/meetings/paris_nov_2015/items/9333.php.

⁵ Le texte des déclarations faites au cours du débat de haut niveau est disponible sur http://unfccc.int/meetings/paris_nov_2015/items/9345.php.

p) 17/CP.21 : Principes supplémentaires visant à garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties mentionnées dans l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées;

q) 18/CP.21: Questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;

r) 19/CP.21 : Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés;

s) 20/CP.21 : Examen technique en 2016 des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

t) 21/CP.21 : Questions administratives, financières et institutionnelles;

u) 22/CP.21 : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

v) 23/CP.21 : Dates et lieux des futures sessions.

5) Résultats de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

14. À la Conférence de Paris, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a également pris un certain nombre de décisions importantes :

a) 1/CMP.11 : Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;

b) 2/CMP.11 : Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto;

c) 3/CMP.11 : Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto - première partie : incidences liées à la comptabilisation et à la notification et autres questions connexes;

d) 4/CMP.11 : Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto - deuxième partie : incidences liées à l'examen et aux ajustements et autres questions connexes;

e) 5/CMP.11 : Programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto;

f) 6/CMP.11 : Directives relatives au mécanisme pour un développement propre;

g) 7/CMP.11 : Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto;

h) 8/CMP.11 : Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017;

- i) 9/CMP.11 : Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;
- j) 10/CMP.11 : Examen technique en 2016 des inventaires de gaz à effet de serre et des rapports initiaux pour la deuxième période d'engagement communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto;
- k) 11/CMP.11 : Questions administratives, financières et institutionnelles;
- l) 12/CMP.12 : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

6) Conclusions et recommandations

15. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

- a) Prendre acte du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;
- b) Prendre acte des textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) Exhorter les Parties au Protocole de Kyoto à déposer leurs instruments d'acceptation afin de permettre l'entrée en vigueur rapide de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto;
- d) Appeler les Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à signer et à ratifier l'Accord de Paris et à déposer leurs instruments de ratification;
- e) Inviter la Secrétaire exécutive à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

II. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 70/206 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

16. Dans sa résolution 70/206, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport constitue une mise à jour à l'intention de l'Assemblée générale sur les principales activités menées à cet égard.

B. Application de la résolution 70/206

1. Principaux résultats de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification présentant un intérêt pour l'Assemblée générale

17. La douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a eu lieu du 12 au 23 octobre 2015 à Ankara. Les organes subsidiaires de la Conférence, à savoir le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie ont tenu leur quatorzième et douzième session, respectivement, au cours de cette période.

18. Le Comité de la science et de la technologie a transmis des recommandations à la douzième session de la Conférence des Parties sur les résultats de la troisième Conférence scientifique de la Convention, parmi lesquelles celle de rendre le Comité de la science et de la technologie plus efficace, ainsi que celle d'améliorer la diffusion des connaissances et le programme de travail de l'interface science-politique.

19. De même, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a transmis des recommandations pour examen à la douzième session de la Conférence des Parties sur huit questions, dont : la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM); la création d'objectifs volontaires visant à empêcher la dégradation des terres au sein des programmes nationaux d'action et des rapports nationaux, y compris le financement à l'appui de la définition d'objectifs au niveau national en vue de parvenir à un monde sans dégradation des terres; des mesures visant à mener à bien le plan stratégique décennal et le cadre servant à renforcer la mise en œuvre de la Convention; des procédures en matière de communication des informations à soumettre à la Conférence; des indicateurs de progrès pour les tendances en matière de couvert végétal, de productivité des terres et de stocks de carbone.

20. Dans une décision historique, la douzième session de la Conférence des Parties a adopté un ensemble d'indicateurs de progrès servant à déterminer l'évolution du couvert végétal, de la productivité des terres et des stocks de carbone qui pourraient être utilisés par les Parties aux fins de la présentation de rapports aux trois Conventions de Rio et a encouragé la poursuite des travaux du secrétariat sur l'harmonisation des indicateurs et des procédures de présentation des rapports.

21. La douzième session de la Conférence des Parties a également débattu de la portée de la Convention et a noté qu'une part importante de la dégradation des terres s'étend au-delà des zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Elle a également reconnu que les Parties peuvent utiliser la Convention pour orienter leurs politiques relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La Conférence a convenu que les efforts entrepris pour atteindre la cible 15.3 de l'objectif 15 des objectifs de développement durable visant à s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres est un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. La Conférence a également approuvé une définition scientifique d'un monde sans dégradation des terres, formulée comme suit : « état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières nécessaires pour appuyer les fonctions et services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes ». Elle a invité les pays Parties à formuler des objectifs nationaux volontaires pour parvenir à un monde sans dégradation des terres en fonction de leur

situation nationale spécifique et des priorités de développement et à étudier des solutions quant à la façon de les intégrer dans leurs programmes d'action nationaux dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. La Conférence a également demandé l'élaboration de solutions visant à accroître les incitations et l'appui financier pour les activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la mise en œuvre des initiatives visant à parvenir à un monde sans dégradation des terres, notamment par la création éventuelle d'un fonds indépendant à cet effet.

22. L'Initiative d'Ankara, qui a été lancée à la douzième session de la Conférence des Parties, présente également un intérêt dans ce contexte. Grâce à cette initiative, la Turquie et le FEM ont annoncé qu'un financement supplémentaire de 5,5 millions d'euros serait mis à disposition pour fixer des objectifs nationaux volontaires pour parvenir à un monde sans dégradation des terres. Dans ces circonstances, en juillet 2016, une centaine de pays se sont engagés à fixer des objectifs pour parvenir à un monde sans dégradation des terres.

23. Les Parties ont également évoqué la nécessité d'apporter d'éventuelles modifications aux procédures de présentation de rapports et d'examen à la lumière de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont décidé de rendre facultative la présentation des rapports nationaux attendus en 2016. La douzième session de la Conférence des Parties a décidé de convoquer une réunion intersessions extraordinaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dotée d'un mandat centré sur la périodicité et les questions méthodologiques concernant le cycle de présentation des rapports nationaux. La quinzième session du Comité doit se tenir à Nairobi en octobre 2016.

24. À la douzième session de la Conférence des Parties, un débat spécial de haut niveau, composé de trois tables rondes ministérielles et de haut niveau organisées en parallèle et de trois séances de dialogue, s'est tenu les 20 et 21 octobre 2015. Le Président de la Turquie, Recep Tayyip Erdoğan, a ouvert le débat spécial de haut niveau.

25. La première table ronde était organisée autour du thème « Du mondial au local : traduire l'objectif d'un monde sans dégradation des terres en actes concrets ». Les ministres ont noté que l'objectif d'un monde sans dégradation des terres entraînait un nouveau modèle de développement durable qui nécessiterait des mesures politiques fondées sur la science, avec des indicateurs qui pourraient faire l'objet d'un suivi. Ils ont fait observer que cet objectif était universellement applicable et avait le potentiel de créer des emplois et des possibilités économiques pour les collectivités locales à long terme.

26. La deuxième table ronde traitait du thème « Adaptation à la sécheresse : faire entrer la gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer ses effets ». Les ministres ont souligné que la lutte contre la sécheresse était l'une des questions les plus importantes dont la Convention devait s'occuper et ont débattu des options politiques concrètes pour faire face à la sécheresse, telles que la nécessité d'intégrer la gestion de la sécheresse au niveau des bassins, de faire le meilleur usage du savoir autochtone, de mettre au point des technologies novatrices, de mobiliser les collectivités et de renforcer les capacités des pays sujets à la sécheresse.

27. La troisième table ronde a abordé le thème « Adaptation aux changements climatiques et patrimoine foncier : la résilience par la gestion durable des terres ». Il a

été fait mention du fait que les changements climatiques, la perte des écosystèmes et la dégradation des terres ne pouvaient pas être traités indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi il est urgent de trouver des solutions holistiques, en particulier pour les pauvres en milieu rural vivant dans des zones arides.

28. Le débat de haut niveau comprenait également un dialogue avec des organisations de la société civile et des parlementaires. Un dialogue ouvert s'est tenu le 15 octobre 2015 avec les organisations de la société civile et une déclaration a été adoptée à cette occasion. La onzième table ronde des parlementaires s'est tenue les 20 et 21 octobre 2015; une déclaration intitulée « Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse : élaborer une législation pour la protection et la restauration des terres dans le contexte du renforcement de la résilience face aux changements climatiques » a été adoptée à cette occasion.

2. Liens entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse d'une part, et la migration forcée, l'instabilité et les conflits d'autre part

29. Compte tenu de la prise en compte accrue, comme noté dans la résolution 70/206 de l'Assemblée générale, du fait que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peut contribuer à ralentir les flux de migration forcée et à réduire les conflits actuels et potentiels sur les ressources dans les zones dégradées, la Secrétaire exécutive de la Convention a été invitée par le Président du Conseil de sécurité à présenter un exposé au Conseil le 26 mai 2016 sur le thème « Paix et sécurité en Afrique : défis dans la région du Sahel ». Le Conseil a demandé la tenue de cet exposé en vue de mieux comprendre les effets potentiels des changements climatiques dans la région du Sahel et leurs répercussions sur la sécurité, en particulier les effets déstabilisateurs susceptibles d'exacerber les facteurs de conflit traditionnels dans cette région. Dans son allocution, la Secrétaire exécutive a souligné que les changements climatiques devraient accélérer la dégradation des ressources naturelles dont dépendent aujourd'hui 80 % de la population du Sahel pour leur survie, à savoir les terres, alors que le réchauffement climatique annoncé devrait aggraver la situation dans la région en provoquant une diminution de la production agricole.

30. La Secrétaire exécutive a évoqué la visite qu'elle a récemment effectuée dans le nord du Niger, à Agadez et Dirkou, deux villes qui étaient autrefois des destinations touristiques importantes et des centres de négoce et qui sont devenues des points de passage majeurs pour les migrants, par lesquels transitent plus de 150 000 personnes chaque année.

31. Compte tenu de l'importance cruciale que revêtent la productivité des terres et l'agriculture dans le Sahel, la Secrétaire exécutive a appelé à investir rapidement dans la restauration des terres dans tous les villages et collectivités situés en première ligne. Elle a souligné qu'une approche fondée sur les terres pourrait s'avérer plus rentable pour apporter de multiples avantages, notamment la formation de revenu, la croissance économique, le renforcement de la résilience des collectivités locales, l'amélioration de la sécurité alimentaire et hydrique, et, surtout, la stabilisation de la plupart des pays de la région.

3. Suite donnée au Programme de développement durable à l'horizon 2030

32. Pour assurer le suivi de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le secrétariat de la Convention a travaillé en étroite collaboration avec la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour produire des métadonnées concernant un indicateur pour la cible 15.3 de l'objectif 15 des objectifs de développement durable.

33. En février 2016, le secrétariat de la Convention et ses partenaires ont organisé une réunion avec plus de 60 experts travaillant pour des organisations, des institutions, des gouvernements et le secteur privé afin d'examiner les méthodologies et les jeux de données nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.3 de l'objectif 15 des objectifs de développement durable. Les discussions ont porté sur la manière d'obtenir des résultats concernant l'indicateur mondial 15.3.1 (« Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale ») convenu à la quarante-septième session de la Commission de statistique de l'ONU. Un consensus général s'est dégagé sur l'utilisation de trois sous-indicateurs : a) le couvert végétal; b) la productivité des terres et c) les stocks de carbone en surface et en sous-sol.

34. En mai 2016, le secrétariat de la Convention a convoqué un groupe consultatif interinstitutionnel pour l'indicateur 15.3.1 de l'objectif 15 des objectifs de développement durable afin d'élaborer un programme de travail détaillé visant à produire un ensemble méthodologique complet comprenant des options de données pour le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au début de l'année 2017. Le secrétariat, en consultation avec le groupe, a chargé une équipe d'experts internationaux de préparer un guide des bonnes pratiques afin de définir l'indicateur 15.3.1, y compris une méthode normalisée pour les options de données aux niveaux national, régional et mondial. Un document complet concernant les métadonnées sera présenté au Groupe d'experts pour examen au début de l'année 2017.

35. Le secrétariat de la Convention a engagé un procédé de transformation de ses bases de données existantes en vue de recueillir des données auprès des systèmes nationaux de statistique aux fins de la présentation de rapports sur l'indicateur 15.3.1 et de la mise au point d'une description pour le rapport d'activité annuel portant sur les objectifs de développement durable de portée mondiale. Le secrétariat aide les Parties à renforcer les capacités au niveau national en axant les efforts sur la mise en œuvre et le suivi de la cible 15.3 de l'objectif 15 des objectifs de développement durable, y compris la définition d'objectifs au niveau national.

4. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

36. À la suite de l'adoption de l'objectif d'un monde sans dégradation des terres dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les secrétariats de la Convention et du FEM ont continué leurs consultations à la lumière de l'adoption de ce nouveau modèle. La Secrétaire exécutive a assisté au Conseil du FEM à Washington en juin 2016. Dans son allocution au Conseil, la Secrétaire exécutive a souligné le fait que l'importance des terres et de leurs écosystèmes pour le développement durable, y compris pour l'action climatique, était de plus en plus reconnue. À cet égard, elle a encouragé la communauté internationale à investir davantage dans la lutte contre la dégradation des terres et a demandé à ce qu'une part plus grande des investissements du FEM soit consacrée à cet objectif, en particulier à

l'occasion du septième cycle de reconstitution de ses ressources qui aura lieu prochainement.

5. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

37. Autour du thème « Protéger la Terre. Remettre les sols en état. Mobiliser les populations », la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse a eu lieu le 17 juin 2016 à Beijing. Le Secrétaire général a participé par vidéoconférence à cette célébration organisée par l'Administration chinoise des forêts en présence du Vice-Premier Ministre chinois et de plusieurs ministres de divers pays.

38. L'objectif de la célébration était de montrer comment l'objectif d'un monde sans dégradation des terres pouvait être un élément essentiel dans la réalisation d'autres objectifs de développement durable, en particulier en matière de promotion d'une croissance économique inclusive et durable. À cette occasion, la Chine a présenté une initiative visant à encourager la gestion durable et la restauration des terres le long du tracé historique de la Route de la soie.

39. Outre la célébration, diverses manifestations ont été organisées par différents groupes dans le monde. À l'heure de la rédaction du présent rapport, le secrétariat avait connaissance de l'organisation de 61 manifestations dans 48 pays. D'autres rapports sur ces manifestations sont disponibles sur le site Web du secrétariat.⁶

6. Partenariats

40. Pour donner suite au mandat de la douzième session de la Conférence des Parties qui consistait à étudier les possibilités de création d'un Fonds indépendant pour la neutralité en termes de dégradation des terres, le secrétariat de la Convention a collaboré avec une série de partenaires. Le fonds prend en principe la forme d'un partenariat entre secteur public et secteur privé pour les investisseurs institutionnels, les investisseurs responsables, les institutions de financement du développement et les donateurs qui s'engagent à soutenir l'objectif d'un monde sans dégradation des terres. Une étude de marché potentiel a été achevée et une filière de projets est en cours d'élaboration.

41. Le secrétariat de la Convention a également collaboré avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, en particulier celui de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux fins de la reconnaissance du rôle que jouent les terres en tant que puits de carbone potentiellement important ayant la capacité de capturer une grande partie des émissions globales et outil essentiel pour l'adaptation. En conséquence, le secteur de l'occupation des sols est mentionné dans plus d'une centaine de contributions déterminées au niveau national soumises à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le cadre des mesures pour l'atténuation et l'adaptation. En outre, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat s'est engagé à rédiger un rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les

⁶ Voir www.unccd.int/en/programmes/Event-and-campaigns/WDCD/wdc2016/Pages/default.aspx.

écosystèmes terrestres, à paraître en 2019. Le rapport devrait apporter une plus grande clarté scientifique sur le rôle des terres dans les changements climatiques.

42. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a également collaboré avec des partenaires pour faciliter la tenue du sommet mondial des chefs d'État et de gouvernement au sujet de la Grande Muraille verte pour le Sahara et de l'Initiative en faveur du Sahel en marge de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques. Ce sommet s'est déroulé à Paris le 2 décembre 2015 et a été organisé sous l'égide du Président de la République française, en présence du Secrétaire général. Les participants au Sommet ont annoncé des contributions d'un montant de 4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour accélérer la mise en œuvre de l'Initiative et les États concernés se sont engagés à restaurer plus de 50 millions d'hectares de terres, ce qui devrait contribuer à capturer environ 250 millions de tonnes de carbone.

43. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a également renforcé sa collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en particulier sur les questions relatives aux écosystèmes, y compris la restauration des terres. De même, il a également collaboré avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui a annoncé qu'elle procéderait à une évaluation de la dégradation des terres en 2016 et en 2017.

44. L'étude menée sur une période de quatre ans dans le cadre de l'Initiative de l'économie de la dégradation des terres est un autre exemple important de partenariat; l'objectif est de quantifier les coûts de la dégradation des terres et de définir une approche universelle pour quantifier les avantages économiques qui découlent de la gestion durable des terres. Elle a été entreprise pour aider les décideurs à mieux comprendre les coûts et avantages globaux lors de la mise en œuvre des politiques et des mesures relatives aux terres. Elle a été lancée lors d'une manifestation spéciale organisée avec la Commission européenne et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement le 15 septembre 2015. L'une des principales conclusions du rapport est que l'adoption de la gestion durable des terres pourrait rapporter jusqu'à 1 400 milliards de dollars en raison de l'augmentation de la production agricole.

45. Le secrétariat de la Convention collabore également avec divers partenaires - des Parties, des organismes des Nations Unies, des établissements universitaires et des institutions de la société civile - pour mener une étude des perspectives mondiales en matière de terres. Cette étude sera publiée en 2017 et devrait présenter une vision nouvelle et novatrice concernant les politiques, la planification et les pratiques en matière de gestion des terres aux niveaux mondial et national.

C. Observations de l'Assemblée générale et mesures qu'elle pourra souhaiter prendre

46. L'objectif dominant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est de ne laisser personne de côté. Plus d'un milliard de personnes pauvres et souffrant de la faim vivent de l'exploitation de terres dégradées et ont été laissées de côté, en dépit des progrès réalisés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement. Aujourd'hui, plus de 2 milliards de personnes dépendent de seulement 500 millions de petites exploitations agricoles pour leurs moyens de

subsistance, leur emploi, leur alimentation, leur logement, leur éducation et bien d'autres choses encore. La mise en œuvre de la cible des objectifs de développement durable sur la neutralité en matière de dégradation des terres permettra de préserver ces exploitations et de rétablir celles qui ont été dégradées. Cette approche permettra aux populations tributaires des terres d'atteindre plus vite d'autres cibles des objectifs de développement durable, telles que l'approvisionnement en nourriture, en eau et en énergie, l'éducation des femmes et des filles, la suppression de la pauvreté et l'adaptation aux changements climatiques. À cet égard, l'Assemblée générale souhaitera peut-être considérer la cible relative à la dégradation des terres sous l'angle de son potentiel en matière d'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable, compte tenu du rôle central que jouent les terres dans la réalisation de la plupart de ces objectifs.

47. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du projet de neutralité en matière de dégradation des terres, une initiative qui, à ce stade précoce de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, est en passe d'engager les États Membres sur la voie de la neutralité en matière de dégradation des terres. En outre, l'Assemblée souhaitera peut-être encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à fixer des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres. L'Assemblée souhaitera peut-être apporter un appui à ce procédé en invitant les donateurs et les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, les banques régionales et le secteur privé, à fournir le financement nécessaire selon que de besoin.

III. Rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

48. Dans sa résolution 70/204, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le présent rapport a été préparé pour faire suite à cette invitation.

B. Préparatifs de la treizième session de la Conférence des Parties

49. Depuis la publication du précédent rapport à l'Assemblée générale en août 2015, trois réunions du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ont eu lieu - le 1^{er} novembre 2015 à Montréal (Canada), le 21 février 2016 à Kuala Lumpur et le 1^{er} mai 2016 à Montréal (Canada).

50. Dans le cadre des préparatifs de la treizième réunion de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016, un certain nombre de réunions, notamment des organes subsidiaires de la Convention, ont été organisées.

1. Première réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

51. La première réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre s'est tenue à Montréal (Canada) du 2 au 6 mai 2016. L'Organe subsidiaire a été créé à la douzième réunion de la Conférence des Parties pour remplacer le Groupe de travail à composition non limitée pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, dont le mandat se compose de quatre grandes fonctions : a) procéder à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre; identifier les mesures stratégiques à adopter pour améliorer la mise en œuvre; renforcer l'appui à la mise en œuvre et améliorer l'efficacité des structures et des procédés dans le fonctionnement de la Convention et de ses protocoles. L'Organe subsidiaire couvre également les deux protocoles à la Convention, à savoir le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya) et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Cartagena).

52. En ce qui concerne le renforcement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, l'Organe subsidiaire, à sa première réunion, a recommandé une série de mesures qui pourraient être prises par les Parties, notamment : actualiser les stratégies et les plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique; intégrer la diversité biologique dans différents secteurs, l'accent étant mis en particulier sur l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme; relever le niveau d'ambition des objectifs nationaux ou régionaux, en prenant en compte le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable; renforcer l'utilisation des outils d'évaluation économique et des évaluations environnementales; entreprendre des activités visant à renforcer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des collectivités locales, des instances de gouvernance infranationales et locales, et du secteur des entreprises, et adopter une approche plus intégrée et plus cohérente pour le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique.

53. En ce qui concerne les synergies et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, l'Organe subsidiaire a examiné les possibilités d'action élaborées par les Parties au cours d'un atelier organisé en février 2016 et a décidé de continuer à travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des conventions pour affiner, consolider et rationaliser les possibilités d'action. Le Secrétaire exécutif présentera les résultats de ce travail de collaboration pour examen à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

54. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, l'Organe subsidiaire a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de mobilisation des ressources adoptés par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, en s'appuyant sur les rapports financiers transmis par les Parties avant la réunion, et a prié instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait d'achever leurs rapports financiers au plus tard le 31 août 2016, en temps voulu pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Les participants à la réunion ont également recommandé que les Parties qui ont révisé et actualisé leurs stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique commencent à identifier leurs besoins en matière de financement, leurs lacunes et leurs priorités et à élaborer leurs plans nationaux de financement en priorité.

55. En ce qui concerne le mécanisme financier, l'Organe subsidiaire a examiné les progrès accomplis par l'équipe d'experts dans la préparation du rapport sur une évaluation complète des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles pour le septième cycle de reconstitution des ressources du FEM, et prié instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de remplir le questionnaire distribué par l'équipe d'experts d'ici le 31 août 2016. Les participants à la réunion ont également recommandé que des décisions soient prises à la treizième réunion de la Conférence des Parties sur les différents aspects de la relation entre la Convention et le FEM, notamment en ce qui concerne un cadre quadriennal pour les priorités du programme pour la septième période de reconstitution des ressources, et sur le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

56. En ce qui concerne la présentation des rapports nationaux, ils ont recommandé que des directives soient arrêtées pour la présentation des sixièmes rapports nationaux et ont demandé aux Parties de soumettre leur sixième rapport national avant le 31 décembre 2018.

57. Les participants à la première réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont également examiné les résultats de la troisième évaluation et de l'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena, ainsi que de l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique pour la période 2011-2020, et ont formulé un certain nombre de recommandations à la huitième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Ils ont également recommandé de donner la priorité à la réalisation des objectifs opérationnels concernant l'élaboration d'une législation sur la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que la sensibilisation du public, l'éducation et la formation.

58. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a également examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et a appelé à ce que le Protocole de Nagoya entre en vigueur et soit opérationnel, et a noté que la première partie de cet objectif a été atteinte avec l'entrée en vigueur du Protocole le 12 octobre 2014. Il a également formulé des recommandations sur les mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre du Protocole.

2. Dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

59. Les dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont eu lieu à Montréal (Canada), du 2 au 5 novembre 2015 et du 25 au 30 avril 2016, respectivement. Les participants à ces deux réunions ont préparé plusieurs recommandations sur toute une série de questions, qui seront transmises à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour examen.

60. Parmi les principaux résultats de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques figure l'identification de mesures pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les participants à la réunion ont également examiné la relation

entre la santé et la diversité biologique et ses incidences sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. En outre, l'appui du Partenariat de collaboration sur les forêts et la relation de l'Organe avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont été examinés et il a été recommandé de prendre des mesures visant à accroître la coopération, en évitant le double emploi et en rendant disponibles la plupart des informations scientifiques par l'intermédiaire de ces deux procédés.

61. Les participants à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont examiné la mise en œuvre des objectifs 11 (zones protégées) et 12 (espèces menacées) des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche, et ont recommandé des mesures en vue de renforcer cette mise en œuvre. À la réunion, l'Organe s'est également félicité de la première évaluation menée en mars 2016 sur les pollinisateurs par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, a adopté une recommandation soulignant l'importance des pollinisateurs et de la pollinisation et a fourni des avis sur les incidences potentielles des pesticides sur les populations de pollinisateurs et les moyens de réduire ces incidences. Un certain nombre de questions liées à la biodiversité marine ont également été examinées au cours de la réunion, y compris la poursuite des travaux relatifs aux zones marines écologiquement et biologiquement importantes, l'adoption d'un programme de travail volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide et la formulation d'orientations pour la prévention et l'atténuation des effets des déchets marins. Des recommandations ont été adoptées concernant un plan d'action à court terme pour promouvoir la restauration des écosystèmes naturels et semi-naturels, en vue de contribuer à mettre un terme à la perte de biodiversité, de renforcer la résilience des écosystèmes, d'améliorer la fourniture de services écosystémiques, d'atténuer et de s'adapter aux effets des changements climatiques, de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'améliorer le bien-être humain tout en réduisant les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

62. Les participants à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des conseils scientifiques, techniques et technologiques ont également examiné les moyens de remédier aux risques d'invasion biologique associés au commerce des espèces sauvages, y compris par l'intermédiaire du commerce électronique et de la circulation des conteneurs maritimes, et ont appelé à adopter l'approche de précaution et à procéder à une analyse appropriée des risques lorsque la lutte biologique classique est appliquée pour gérer les espèces exotiques envahissantes déjà établies. Parmi les autres questions débattues figuraient les approches écosystémiques de l'atténuation des changements climatiques, des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et la biologie de synthèse. En ce qui concerne la biologie de synthèse, les participants à la réunion ont pris acte d'une définition opérationnelle de cette notion.

3. Neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur la connaissance traditionnelle et les usages coutumiers en matière d'utilisation durable

63. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes s'est réuni du 4 au 7 novembre 2016, à Montréal (Canada), afin d'examiner son programme de travail et d'évaluer les progrès accomplis dans l'élaboration de lignes directrices sur les mécanismes permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause des peuples autochtones et des collectivités locales pour pouvoir accéder à leurs connaissances, leurs innovations et leurs pratiques afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et de signaler et de prévenir l'appropriation illicite de la connaissance traditionnelle. Le Groupe de travail a également recommandé l'adoption de directives concernant les pratiques exemplaires pour le rapatriement des savoirs autochtones et traditionnels, afin d'encourager la restauration culturelle et le rétablissement des systèmes de connaissance, qui seront examinés à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

4. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

64. Au 16 juin 2016, 78 instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole de Nagoya ont été déposés. À la suite de l'entrée en vigueur du Protocole en octobre 2014, les efforts ont été concentrés sur la traduction en termes opérationnels et la mise en œuvre du Protocole.

65. Pour préparer la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui se tiendra parallèlement à la treizième réunion de la Conférence des Parties organisée à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016, un certain nombre de réunions intersessions et d'activités ont été organisées : la première réunion du Comité chargé de l'application du Protocole, une réunion du groupe d'experts sur l'article 10 du Protocole et des réunions des comités consultatifs informels sur le renforcement des capacités et le Centre d'échange d'informations relatives à l'accès aux ressources biologiques et au partage des bénéfices. Les conclusions de ces travaux seront rendues disponibles pour être examinées à la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

66. Un certain nombre d'améliorations ont également été apportées au Centre d'échange d'informations relatives à l'accès aux ressources biologiques et au partage des bénéfices. En outre, les premiers permis ou leurs équivalents constituant des certificats de conformité reconnus au niveau international ont été publiés au Centre d'échange. Diverses activités de renforcement des capacités, y compris des programmes de formation, ont également été organisées.

5. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

67. Au 16 juin 2016, 170 instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole de Cartagena ont été déposés.

68. Pour préparer la huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui se tiendra parallèlement à la treizième réunion de la Conférence des Parties organisée à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016, un certain nombre de réunions intersessions et d'activités ont été organisées. On notera notamment un projet de renforcement des capacités mené à titre expérimental d'octobre 2015 à mai 2016 dans plus de 22 pays. Les conclusions de ces travaux seront présentées à la huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

69. Plusieurs réunions du Comité consultatif informel pour le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques se sont également tenues, à l'occasion desquelles une série de recommandations ont été formulées à la huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties en vue de renforcer le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques. Un travail considérable a également été entrepris sur le document intitulé « Directives relatives à l'évaluation des risques concernant les organismes vivants modifiés » sur la base des observations communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées, au moyen d'un essai pratique des directives. Un Groupe technique spécial chargé de l'évaluation et de la gestion des risques a tenu des réunions intersessions et une version révisée des directives devrait être prête pour examen à la huitième réunion.

70. De même, des travaux considérables ont été entrepris sur une base intersessions sur les éléments d'un cadre pour la clarté conceptuelle en ce qui concerne les considérations socioéconomiques, qui sera disponible à la huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties.

6. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

71. Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté en 2010 à la cinquième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou d'approbation par les Parties du Protocole de Cartagena. Au 16 juin 2016, 35 instruments de ce type ont été déposés au total.

C. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

72. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a constitué un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. D'après les conclusions de ce rapport, des progrès encourageants ont eu lieu dans la réalisation de certaines composantes de la plupart des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique mais, dans la plupart des cas, ces progrès seraient insuffisants pour atteindre les objectifs, à moins que d'autres mesures urgentes et efficaces soient prises pour réduire les pressions exercées sur la diversité biologique et empêcher son déclin constant. Depuis la publication de la quatrième édition du rapport, des informations

complémentaires tirées de stratégies et de plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique actualisés et révisés, ainsi que des cinquièmes rapports nationaux supplémentaires, ont été évalués. Les informations contenues dans ces documents et d'autres informations renforcent cette conclusion générale.

73. Les stratégies et les plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique sont le principal moyen de mise en œuvre de la Convention au niveau national. Depuis 1993, 185 Parties ont élaboré au moins une stratégie ou un plan d'action de ce type, tandis que 11 Parties n'en ont encore présenté aucun. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, la majorité des Parties ont lancé des révisions de leurs stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique en réaction à la décision X/2. 67 Parties ont respecté l'échéance de 2015, et 12 autres ont présenté leurs stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique avant le 15 février 2016, portant le nombre total à 79, soit environ 40 % des Parties à la Convention.

74. La plupart des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique élaborés ou révisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties contiennent des objectifs liés aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, même si, pour certains d'entre eux, tels que les objectifs 3, 6, 10, 14 et 17, il existe bon nombre de stratégies et de plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique sans objectifs ou engagements connexes au niveau national. Les objectifs 1, 9, 11, 12, 16 et 19 sont ceux pour lesquels le plus d'objectifs ou d'engagements très similaires au niveau national ont été fixés. Dans l'ensemble, la majorité des objectifs et des engagements au niveau national figurant dans les stratégies et les plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique ont été moins larges et ambitieux que les objectifs ou n'ont pas été fixés en tenant compte de toutes les composantes de ces objectifs.

75. Les informations contenues dans les 166 cinquièmes rapports nationaux sur le statut de la diversité biologique, les évolutions qu'elle connaît et les pressions auxquelles elle est soumise ont été utilisées pour évaluer les progrès globaux accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Il en ressort que la majorité des Parties ont fait des progrès dans la réalisation des objectifs, mais à un rythme insuffisant pour permettre d'atteindre ces objectifs d'ici l'échéance de 2020 à moins que des mesures supplémentaires soient prises. Dans l'ensemble, l'évaluation des informations contenues dans les rapports nationaux indique qu'entre 64 % et 87 % des Parties ne sont pas en voie d'atteindre l'un quelconque des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

D. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique : Journée internationale de la diversité biologique

76. La Journée internationale de la diversité biologique a été célébrée le 25 mai 2016 avec pour thème général « Intégrer la biodiversité pour le maintien des populations et de leurs moyens de subsistance ». Au total, 62 Parties ont organisé des manifestations à cette occasion, ainsi que plusieurs organisations et organismes des Nations Unies.⁷ Plusieurs hauts responsables ont également communiqué un message à l'occasion de cette Journée internationale. Dans son message, le

⁷ Pour plus de détails, voir www.cbd.int/idb/2016/celebrations.

Secrétaire général a fait observer que la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes sont les fondements mêmes de la vie sur la terre et que les moyens de subsistance et le bien-être des hommes partout dans le monde en dépendent. Nous devons absolument protéger la biodiversité et empêcher qu'elle continue de s'appauvrir afin de garantir notre avenir collectif. Le Secrétaire général a souligné que la biodiversité est une question qui intéresse de nombreux domaines d'action énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'importance de mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité est expressément reconnue dans l'objectif 15. Le grand rôle que la diversité biologique joue dans l'élimination de la pauvreté, l'approvisionnement en aliments et en eau douce et l'amélioration des conditions de vie dans les villes est affirmé dans d'autres objectifs du Programme 2030. Le Secrétaire général a insisté sur le fait que l'utilisation responsable des ressources naturelles est essentielle au développement durable et qu'en prenant systématiquement en compte la biodiversité, nous pourrons faire en sorte que les efforts déployés pour répondre aux besoins en matière de développement et ceux de protection de l'environnement soient complémentaires.

77. Dans son message, le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que le thème choisi pour la Journée internationale en 2016 sera également celui de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Il a souligné que la prise en compte de la diversité biologique dans des secteurs tels que l'agriculture, la pêche, la foresterie et l'aquaculture est essentielle pour assurer non seulement la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, mais aussi la vitalité de ces secteurs. L'importance de la diversité biologique dans la réalisation des objectifs économiques et sociaux a été reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, et la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement devrait également aider les pays à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La présence de la Convention sur la diversité biologique sur les réseaux sociaux a été sensiblement accrue à l'occasion des manifestations organisées pour la Journée internationale.⁸

E. Recommandations

78. L'Assemblée générale à sa soixante et onzième session souhaitera peut-être, entre autres :

a) Demander à toutes les parties de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et de tenir compte de la diversité biologique dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable;

b) Inviter toutes les parties et tous les départements, institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies compétents à participer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020);

⁸ D'autres messages de hauts responsables sont disponibles sur www.cbd.int/idb/2016/messages.

c) Exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;

d) Enjoindre à toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;

e) Prier toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ou d'y adhérer.
